



VENTILATEURS CONFORMES LA DIRECTIVE ERP : économies d'énergie dans l'utilisation de ventilateurs centrifuges

Après s'être attaché à l'amélioration des rendements des moteurs électriques, l'Union Européenne a défini le règlement 327/2011 portant sur l'efficacité énergétique des ventilateurs entraînés par **moteur électrique** de puissance comprise **entre 125 W et 500 kW**, en publiant la directive ErP (Energy-related Product, directive 2009/125/EC).

Cette problématique s'inscrit dans le cadre des accords de Kyoto, avec l'ambition de réduire de 20% la consommation d'énergie fossile, de réduire de 20% l'émission des gaz à effet de serre, et de porter à 20% la part des énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Il s'agit d'attribuer **un niveau de rendement « N »** à chaque type de ventilateur, applicable dès le 01 janvier 2013, qui permet de lui définir un rendement énergétique cible, sachant que cette valeur de « N » sera portée à un niveau renforcé à partir du 01 janvier 2015. Cet objectif de rendement ira alors de pair avec l'obligation de commercialisation des moteurs d'efficacité IE3.

Cette directive s'applique aux ventilateurs produits ou importés dans l'UE pour y être utilisés, mais ne concerne pas les ventilateurs destinés à l'exportation en dehors de l'UE.

A partir du 01 janvier 2013, seuls les ventilateurs conformes à la directive ErP porteront **le marquage CE**, tandis que les ventilateurs non conformes ne seront pas marqués et ne seront destinés qu'à des utilisations hors UE.

Les ventilateurs existants ne doivent pas être remplacés et seuls les ventilateurs commercialisés après le 01.01.2013 sont concernés.

Timing de mise en œuvre de la directive ErP

01 janvier 2013	1 ^{ère} phase : - Rendement énergétique cible applicable pour les ventilateurs entre 12 W et 500 kW - Moteurs entre 0.75 et 375 kW : IE2 minimum	Marquage CE uniquement pour ventilateurs conformes
01 janvier 2015	2 ^{ème} phase : - Renforcement du rendement énergétique cible pour les ventilateurs pour les ventilateurs entre 125 W et 500 kW - Moteurs entre 7.5 et 375 kW : IE3 minimum, ou IE2 si entraînés par variateur de fréquence	Marquage CE uniquement pour ventilateurs conformes

Dans la grande majorité des cas, ventilateurs de la gamme AIRVISION respectent déjà ces nouveaux règlements, et de nombreuses applications sont exemptées d'être équipées de ventilateurs respectant l'ErP, notamment :

- ventilateurs de puissance > 500 kW au point de rendement max. du ventilateur.
- ventilateurs conçus pour déplacer des gaz supérieurs à 100°C.
- ventilateurs conçus pour déplacer des gaz corrosifs, toxiques ou abrasifs
- ventilateurs ATEX
- ventilateurs utilisés en cas d'urgence (désenfumage 400°C/2h, 300°/1h etc...)
- etc...

AIR VISION est et reste donc votre interlocuteur privilégié pour la définition des ventilateurs nécessaires à vos projets, par la garantie offerte de respect de cette directive.